



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Mercredi 13 janvier 2016

DECISIONS

Apisalome RATUNIYARAWA (S.U. AGEN LOT-ET-GARONNE) : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre S.U. Agen Lot-et-Garonne / A.S.M. Clermont Auvergne du 2 janvier 2016, comptant pour la 12^{ème} journée de TOP 14, Monsieur Apisalome RATUNIYARAWA est suspendu pour **1 match** pour « *Nervosité* ».

Monsieur Apisalome RATUNIYARAWA sera donc suspendu pour la prochaine rencontre disputée par le S.U. Agen Lot-et-Garonne.

Patrice COLLAZO (ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / Atlantique Stade Rochelais du 27 décembre 2015, comptant pour la 11^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Patrice COLLAZO.

Arnaud DORIER (ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / Atlantique Stade Rochelais du 27 décembre 2015, comptant pour la 11^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Arnaud DORIER.

La Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de l'Atlantique Stade Rochelais.

Jacques DELMAS (RUGBY CLUB TOULONNAIS) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Stade Toulousain Rugby / Rugby Club Toulonnais du 27 décembre 2015, comptant pour la 11^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **une suspension d'accès au banc de touche pour une durée de 3 semaines** à l'encontre de Monsieur Jacques DELMAS pour « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ».

La Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **un avertissement** à l'encontre du Rugby Club Toulonnais pour « *Non-respect de l'article 65 des règlements généraux de la LNR* ».

.../...

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr





LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Frédéric MANCA (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / Atlantique Stade Rochelais du 27 décembre 2015, comptant pour la 11^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre de Monsieur Frédéric MANCA pour « *Contestations des décisions des officiels de match* ».

La Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de la Section Paloise Béarn Pyrénées.

A.S.M. CLERMONT AUVERGNE / RACING METRO 92 : A la suite du rapport du représentant fédéral lors la rencontre A.S.M. Clermont Auvergne / Racing 92 du 27 décembre 2015, comptant pour la 11^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre des deux clubs.

Grégory FICHTEN (R.C. NARBONNE MEDITERRANEE) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres, R.C. Narbonne Méditerranée / Tarbes Pyrénées Rugby du 27 novembre 2015, comptant pour la 10^{ème} journée de PRO D2, U.S. Montalbanaise / R.C. Narbonne Méditerranée du 18 décembre 2015, comptant pour la 13^{ème} journée de PRO D2, R.C. Narbonne Méditerranée / U.S. Carcassonnaise du 8 janvier 2016, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Grégory FICHTEN est suspendu pour **un match** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

Monsieur Grégory FICHTEN sera suspendu pour la prochaine rencontre de PRO D2 disputée par le R.C. Narbonne Méditerranée.

Pierre ROUSSEL (STADE AURILLACOIS CANTAL-AUVERGNE) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres, Stade Aurillacois Cantal-Auvergne / LOU Rugby du 1^{er} novembre 2015, comptant pour la 7^{ème} journée de PRO D2, Stade Aurillacois / U.S. Dax Rugby Landes du 6 novembre 2015, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, Aviron Bayonnais Rugby Pro / Stade Aurillacois Cantal-Auvergne du 8 janvier 2016, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Pierre ROUSSEL est suspendu pour **un match** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

Monsieur Pierre ROUSSEL sera suspendu pour la prochaine rencontre de PRO D2 disputée par le Stade Aurillacois Cantal-Auvergne.

Andrei URSACHE (U.S. CARCASSONNAISE) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres, U.S. Carcassonnaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 16 octobre 2015, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, U.S. Carcassonnaise / U.S. Montalbanaise du 27 novembre 2015, comptant pour la 10^{ème} journée de PRO D2, R.C. Narbonne Méditerranée / U.S. Carcassonnaise du 8 janvier 2016, comptant pour la 14^{ème} journée de PRO D2, Monsieur Andrei URSACHE est suspendu pour **un match** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

Monsieur Andrei URSACHE sera suspendu pour la prochaine rencontre de PRO D2 disputée par l'U.S. Carcassonnaise.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr

